

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

CLORIL**1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit****CLORIL**

Code GIFAP : SC (Suspension concentrée)

Chlorothalonil 500 g/l

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide à usage agricole, utilisable sur céréales.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

10 A Rue de la Voie lactée

69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

France / Tél. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58

fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification du mélange****Classification selon :**

- Règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Techniques (ATP)

Classe et catégorie de danger

Lésions oculaires graves cat. 1

Sensibilisation cutanée cat. 1

Cancérogénicité cat. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles –
Exposition unique, cat. 3

Dangers pour le milieu aquatique aigu cat. 1

Dangers pour le milieu aquatique chronique cat. 1

Mentions de danger

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Pictogrammes SGH****Mention****d'avertissement****Mentions de danger****DANGER**

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 : Contient du chlorothalonil et du benzisothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.

EUH 401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

CLORIL

- Conseils de prudence** P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.
- Prévention P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
 SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non-traitée de 20 m par rapport aux points d'eau.
 SPe3 : Pour protéger les arthropodes non cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ce produit doit être considéré comme un mélange selon les directives CE.

3.2. Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique
1	40,16	1897-45-6	Chlorothalonil: 2,4,5,6-tetrachloro-1,3-benzenedicarbonitrile
2	0,005-0,05	2634-33-5	Benzisothiazolinone

Numéro	N° CE	Symbole(s)	Mentions de danger
			Règ. 1272/2008
1	217-588-1	SHH05, SGH06, SGH07, SGH08, SGH09	H317, H318, H330, H335, H351, H400, H410
2	220-120-9	SGH05, SGH07, SGH09	H302, H315, H317, H318, H400

4. PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

- Généralités** En cas de contact/d'exposition, si des troubles apparaissent ou si les symptômes persistent, obtenir un avis médical (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison).
- Inhalation** Sortir de l'atmosphère nocive. Mettre à l'air frais et au repos.
- Peau** Retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement et abondamment la peau au savon et à l'eau.
- Yeux** Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet.
- Ingestion** NE PAS faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche immédiatement avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Susceptible de provoquer le cancer. Peut irriter les voies respiratoires.

Le contact avec les yeux peut provoquer des dommages irréversibles à la cornée. L'inhalation peut provoquer des irritations ou des effets indésirables. Un contact répété avec la peau peut provoquer des réactions allergiques.

L'exposition répétée peut provoquer le cancer (preuves insuffisantes).

Conjonctivite, rhinite, écoulement nasal, sibilance, dyspnée, maux de tête, perte d'équilibre et autres perturbations du comportement, douleur du buccopharynx, troubles gastro-intestinaux (nausée, diarrhée), opacité irréversible de la cornée. Eczéma.

Tumeurs rénales et stomacales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

CLORIL

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse.

Moyen d'extinction inapproprié : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes : chlorure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène, oxyde d'azote et oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux, porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié. Eviter de respirer les vapeurs. Eloigner les sources d'inflammation et de combustion.

Evacuer la zone à risque.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois, de l'argile absorbante sous forme de granulés, de la sépiolite ou du sable. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Produit classé cancérigène catégorie 2. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se munir d'un équipement de protection individuel approprié.

Éviter de respirer les vapeurs/ aérosols.

EVITER que le produit, qu'il soit neuf ou usagé, ne vienne EN CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ou les vêtements.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants adéquats (en nitrile), des lunettes ou un pare-visage.

De bonnes conditions d'hygiène corporelle et de propreté du lieu de travail doivent être respectées.

Se laver abondamment les mains après chaque utilisation.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas laver les vêtements de travail avec le linge domestique.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être sortis du lieu de travail.

Travailler dans le sens du vent.

Prévention des incendies et explosions

Tenir éloigné des flammes. Eviter les décharges électrostatiques. A une température supérieure au point d'éclair, un mélange explosif peut se former.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le récipient d'origine, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Stocker dans un local approprié, sous abri, à l'écart de la chaleur et de source d'ignition, à une température < 35 °C.

Ne pas stocker dans un endroit clos à une température inférieure à -5°C.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

CLORIL

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle :

Il n'existe pas de VLEP pour cette substance active.

Pour information, des VLEP nationales s'appliquent pour :

Propylène glycol (<10%), total vapeur et particules en suspension : TLV-TWA (8h) = 150 ppm, ou 474 mg/m³ (UK) (pas de TLV-STEL)

Limites d'exposition additionnelles dans les conditions d'utilisation suivantes : Chlorothalonil

NEAO = 0,009 mg/kg pc/j

DJA = 0,015 mg/kg pc/j

ARfD = 0,6 mg/kg pc

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate. Aux champs, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation

Protection individuelle :

Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type AP).

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autre information

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Pour les utilisateurs professionnels de produit phytopharmaceutiques :

- Pour protéger l'opérateur, porter :

• Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Vêtement imperméable, tablier ou blouse à manches longues conforme à la réglementation certifié de catégorie III et de type PB3 à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou masques comportant un marquage de type norme EN 166 et certifiés contre les projections liquides (symbole 3) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

• Pendant l'application

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Si application avec tracteur avec cabine

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Vêtement imperméable, tablier ou blouse à manches longues conformes à la réglementation certifié de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Pour protéger le travailleur:



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

CLORIL

- Combinaison de travail cotee en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Suspension aqueuse blanc cassé à gris clair
Couleur	Non déterminé
Odeur	Produit chimique léger
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	8,9 (solution aqueuse 1%)
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	105°C (CE A9, coupelle ouverte)
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable Valeur pour le chlorothalonil : 0,076 mPa à 25°C
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	1,245 (EEC A.3)
Solubilité dans l'eau	Miscible à l'eau en toutes proportions. Donne une suspension stable.
Solubilité dans les solvants organiques	Non miscible avec les solvants organiques.
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non applicable Chlorothalonil : Log K _{ow} = 2,94
Température d'auto-inflammabilité	560°C (EEC A.15)
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité dynamique	Non déterminé
Viscosité cinématique	150 à 750 mPa.s à 20°C (OCDE 114). Liquide visqueux.
Propriétés d'explosivité	Aucune. Non sensible à la chaleur dans un endroit confiné.
Propriétés comburantes	Aucune (argumentaire basé sur la composition)
9.2. Autres informations	
Tension de surface	43,7 mN/m à 1 g/l (EEC A.5). Considéré comme tensioactif.
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le stockage à une température > 35°C dans un endroit confiné.

10.5. Matières incompatibles

Les agents oxydants forts et les réducteurs forts. Eviter l'hydrolyse.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (voir aussi section 5).



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

CLORIL

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	Formulation similaire
Toxicité aiguë	
DL50 Voie orale	Rat : > 2000 mg/kg (OCDE n°401)
DL50 Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg (OCDE n°402)
CL50 Voie inhalatoire (4 heures)	Rat : > 1,96 mg/l (OCDE n°403)
Irritation	
Peau	Non irritant (OCDE n°404)
Yeux	Irritant (OCDE n°405)
Sensibilisation	Sensibilisant (basée sur le chlorothalonil)

Autres informations toxicologiques

CLORIL

- Mutagénicité sur les cellules germinales : Non mutagène si on considère chaque composant individuellement (données manquantes sur un des composants).
- Cancérogénicité : Classé comme cancérigène de catégorie 2 sur la base de la composition du Chlorothalonil.
- Toxicité pour la reproduction : Aucune preuve de toxicité pour la reproduction (fertilité et tératogénicité) si on considère chaque composant individuellement (données manquantes sur un des composants).
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Aucune preuve de dommage sur les organes après une exposition unique par voie orale et dermique. Classé comme produisant une irritation des voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Aucune preuve de dommage sur les organes après une exposition répétée si on considère chaque composant individuellement (données manquantes sur un des composants).
- Danger par aspiration : Non applicable (pas de solvant hydrocarbonique).

La classification du mélange est donc requise car il peut provoquer une allergie cutanée (H317) et irriter les voies respiratoires (H335), car il provoque des lésions oculaires graves (H318) et est susceptible de provoquer le cancer (H351).

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux substances ou mélanges énumérés ci-dessous :

12.1. Toxicité

Nom	Chlorothalonil (substance active)
Poisson	Toxicité aiguë (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) 96h-CL ₅₀ = 0,038 mg/l Toxicité chronique (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) CSEO = 0,003 mg/l
Daphnie	Toxicité aiguë (<i>Daphnia magna</i>) 48h-CE ₅₀ = 0,084 mg/l Toxicité chronique (<i>Daphnia magna</i>) 21j-CSEO = 0,0085 mg/l
Algue	Toxicité aiguë (<i>Scenedesmus subspicatus</i>) CE ₅₀ : 0,116 mg/l Toxicité chronique (<i>Scenedesmus subspicatus</i>) 72h-96h CSEO = 0,033 mg/l
Plantes aquatiques	Toxicité aiguë (<i>Lemna gibba</i>) CL ₅₀ = 0,18 mg/l Toxicité chronique (<i>Lemna gibba</i>) CSEO = 0,0091 mg/l
Oiseau	Toxicité aiguë (<i>Anas platyrhynchos</i>) DL ₅₀ : > 2000 mg/kg Toxicité court terme (<i>Anas platyrhynchos</i>) CL ₅₀ : > 1300 mg/kg pc/j Toxicité pour la reproduction (<i>Colinus viginiatus</i>) CSEO : > 16 mg/kg pc/j

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

CLORIL

Abeille	Toxicité aiguë de contact (<i>Apis mellifera</i>) 48h-DL ₅₀ : > 63 µg/abeille
Autres arthropodes	Toxicité aiguë orale (<i>Apis mellifera</i>) 48h-DL ₅₀ : > 40 µg/abeille Tests en laboratoire (<i>Typhlodromus pyri</i>) RL ₅₀ = 1500 g/ha
Ver de terre	Tests en laboratoire (<i>Aphidius rhopalosiphii</i>) RL ₅₀ = 4330 g/ha Toxicité aiguë CL ₅₀ = 275 mg/kg de terre
Micro-organismes	Toxicité chronique CSEO = 25 mg/kg de terre Minéralisation de l'azote : <25% des effets après 100 jours à 4,8 kg s.a./ha
Plantes non-cibles	Minéralisation du carbone : <25% des effets après 100 jours à 4,8 kg s.a./ha Aucun effet lors d'une application à une dose supérieure à 8 L de formulation/ha, équivalente à 4 kg s.a./ha.

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Chlorothalonil (substance active)
Dans le sol	DT ₅₀ lab (aérobie) = 0,3 à 87 jours (20°C) DT ₉₀ lab (aérobie) = 1,0 à 287 jours (20°C) DT ₅₀ champ = 18 à 70 jours DT ₉₀ champ = 60 à 300 jours
Dans l'eau	Pas facilement biodégradable DT ₉₀ eau et système complet = 2,5 heures
Dans l'air	Demi-vie par oxydation photochimique dans l'air (DT ₅₀) = 4,7 ans. Pression de vapeur = 7,62 x 10 ⁻⁵ Pa à 25°C. Constante de la loi de Henry = 2,5 x 10 ⁻² Pa.m ³ .mol ⁻¹ à 25°C. Faible potentiel de volatilisation pour la s.a.
Nom	SDS-3701 (principal métabolite du Chlorothalonil dans le sol et l'eau)
Dans le sol	Formation max. : 32% après 60 jours, 31-30% après 90-181 jours. DT ₅₀ lab (aérobie) = 20 à 343 jours (20°C). DT ₉₀ lab (aérobie) = 66 à 1132 jours (20°C). DT ₉₀ champ = ≥ 222 à ≥ 544 jours
Dans l'eau	DT ₅₀ = 47,5 min à 40°C et 53,7 min à 18°C.
Nom	RA17888 (principal métabolite du Chlorothalonil dans le sol)
Dans le sol	Formation max. : 20% après 62-181 jours. DT ₅₀ lab (aérobie) = 59 à 248 jours (20°C). DT ₉₀ lab (aérobie) = 195 à 818 jours (20°C).
Nom	SDS-46851 (principal métabolite du Chlorothalonil dans le sol)
Dans le sol	Formation max. : 13,2% après 30 jours. DT ₅₀ lab (aérobie) = 103 jours (20°C). DT ₉₀ lab (aérobie) = 340 jours (20°C).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Chlorothalonil (substance active) Aucune preuve d'accumulation : log K _{ow} = 2,94 à 25°C FBC estimé < 100 l/kg Aucun risque significatif d'empoisonnement secondaire pour les vertébrés terrestres n'est envisagé.
------------	--

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	Chlorothalonil (substance active) Faible mobilité dans le sol : K _{oc} ≥ 300 - ≥ 640 l/kg, (n = 2). Pas de lessivage, > 98% reste dans les 5 cm supérieurs.
Nom	SDS-3701 (principal métabolite du Chlorothalonil dans le sol et l'eau) K _{oc} = 95 à 1100 L/kg, (n = 9).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants	Persistance	Bioaccumulation	Toxicité
Chlorothalonil	Pas facilement biodégradable et sa demi-vie dans l'eau et le sol est inférieur à 40 et 120 jours respectivement : non P et non vP.	Pas de preuve d'accumulation (log K _{ow} = 2,94 à 25°C; FBC estimé < 100 L/kg): non B et non vB.	CSEO à long terme pour les organismes d'eau douce < 0,01 mg/L et le composé est classé comme cancérigène de catégorie 2 : T.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

CLORIL

Antigel	Facilement biodégradable : non P et non vP.	Pas de bioaccumulation envisagée avec un FBC calculé <1: non B et non vB.	CSEO à long terme pour les organismes d'eau douce > 0,01 mg/L. Non classé comme cancérigène (catégorie 1 ou 2), mutagène (catégorie 1 ou 2) ou toxique pour la reproduction (catégorie 1, 2 ou 3). Aucune preuve de toxicité chronique selon les classifications suivantes : T, R48, ou Xn, R48: non T.
Agent dispersant	Considéré comme pas facilement biodégradable : potentiellement P et vP.	Non bioaccumulable : non B et non vB.	Aucune donnée disponible pour le CSEO à long terme pour les organismes d'eau douce mais CL aigüe50 pour les poissons est bien supérieure à 0,1 mg/L (pour le composant principal du mélange): présumé non T.
Tensioactif	Considéré comme pas facilement biodégradable : potentiellement P et vP.	Aucune donnée disponible : potentiellement B et vB.	Aucune donnée disponible sur la toxicité : potentiellement T.
Agent liant	Considéré comme pas facilement biodégradable : potentiellement P et vP.	Valeur du FBC expérimental comprise entre 1 et 2 : non B et non vB.	CSEO à long terme pour les organismes d'eau douce > 0,01 mg/L (pour le composant principal du mélange). Non classé comme cancérigène (catégorie 1 ou 2), mutagène (catégorie 1 ou 2) ou toxique pour la reproduction (catégorie 1, 2 ou 3). Aucune preuve de toxicité chronique selon les classifications suivantes : T, R48, ou Xn, R48 : non T.
Antimoussant	Considéré comme pas facilement biodégradable : potentiellement P et vP.	Considéré comme non bioaccumulable : non B et non vB.	Aucune donnée disponible sur la toxicité : potentiellement T.
Épaississant	Facilement biodégradable : non P et non vP.	Non potentiellement bioaccumulable: potentiellement non B et non vB.	Aucune donnée disponible pour le CSEO à long terme pour les organismes d'eau douce mais CL50 aigüe pour les poissons est de 420 mg/L : présumé non T.
Aucun composant (> 0.1%) ne remplit les critères PBT/vPvB REACH en tenant compte des informations manquantes.			

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

CLORIL

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

Code Déchet : 07 DÉCHETS PROVENANT DES PROCÉDÉS CHIMIQUES ORGANIQUES

07 04 déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits phytosanitaires organiques.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (contient du chlorothalonil)

IMO / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (contains chlorothalonil)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : OUI

IMDG : Polluant marin : OUI

IATA : OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

Aucune

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510

Délai de rentrée = 48 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : non applicable dans le cas d'une création.

Source des données : FDS ref ALS FR ARY-0474-01 fr, révision 07 datée du 13/08/2015.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

CLORIL

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion
 H315 : Provoque une irritation cutanée
 H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
 H330 : Mortel par inhalation.
 H335 : Peut irriter les voies respiratoires
 H351 : Susceptible de provoquer le cancer
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, avec effets à long terme.

Signification des sigles :

SGH (ou GHS) : Système Global Harmonisé
 DJA : Dose Journalière Admissible
 NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur
 ARfD : Dose de référence aiguë
 TAE : Toxicité Aiguë Estimée
 FBC : Facteur de bioconcentration
 DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50 %
 DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90 %
 CE50 : Concentration moyenne efficace
 Koc: Coefficient d'absorption
 CL50 : Concentration létale moyenne
 DL50 : Dose létale moyenne
 CSEO : Concentration Sans Effet Observé
 VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
 PBT/vPvB: Persistante, Bioaccumulable et toxique/Très persistant et très bioaccumulable
 PNEC : Concentration prédite sans effet
 LCS : Limites de concentration spécifiques
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 TLV-TWA : Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps
 TLV-STEL : Valeur limite pour une exposition de courte durée

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
